

## MESSAGE DE LA DIRECTION

Chers collègues,

L'un des facteurs importants de la réussite soutenue de notre société consiste en notre conduite irréprochable envers nos clients, nos fournisseurs, les porteurs de titres, nos franchisés, nos collègues de travail, nos concurrents ainsi qu'envers les membres des communautés au sein desquelles nous évoluons. Il est donc primordial d'adopter un code d'éthique et de conduite professionnelle dont vous trouverez un exemplaire ci-joint (le « **Code** »). Ce code fait état des directives à respecter dans le cadre de vos fonctions et activités au sein de GROUPE SPORTSCENE INC. et de ses filiales (collectivement, le « **Groupe Sportscene** »).

Le Code s'applique à toutes les personnes œuvrant au sein du Groupe Sportscene, tant comme employés, dirigeants ou administrateurs, ainsi qu'à ses gestionnaires, co-entrepreneurs et autres partenaires désignés avec lesquels le Groupe Sportscene est appelé à faire affaires de temps à autre.

Je suis persuadé que le Code deviendra un outil efficace pour vous permettre d'apprécier et de mettre en application les valeurs de la société. Vous comprendrez donc que votre lecture attentive et votre bonne compréhension du Code sont essentielles à sa mise en œuvre efficace.

Puisqu'il nous est par ailleurs impossible de traiter expressément de toutes les situations possibles, le Code contient les coordonnées des ressources qui sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou pour discuter de situations douteuses ou ambiguës.

Un exemplaire à jour du Code sera remis aux administrateurs et dirigeants de Groupe Sportscene lors de leur nomination. Par ailleurs, une version simplifiée du Code s'adressant à ses employés ainsi qu'à ses gestionnaires, co-entrepreneurs et autres partenaires sera disponible sur le site Internet de la société.

Le succès est l'affaire de tous et nous comptons sur votre collaboration pour maintenir notre position de leader sur le marché.

Sincèrement,



**JEAN BÉDARD**  
Président du conseil,  
président et chef de la direction

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE<sup>1</sup>

### 1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 1.1 GROUPE SPORTSCENE INC. a établi une politique et des normes strictes de conduite à l'intention de toutes les personnes œuvrant au sein de la société et de ses filiales (collectivement, le « **Groupe Sportscene** »), tant comme employés, dirigeants ou administrateurs (indépendamment du poste ou du niveau de responsabilité), ainsi qu'à ses gestionnaires, co- entrepreneurs, fournisseurs et autres partenaires désignés avec lesquels le Groupe Sportscene est appelé à faire affaires de temps à autre. Cette politique et ces normes ont été regroupées pour former ce code d'éthique et de conduite professionnelle (le « **Code** ») Pour des fins d'application, deux versions du Code seront remises : la version complète sera remise aux dirigeants et administrateurs de Groupe Sportscene et une version simplifiée, laquelle est jointe à la présente à titre d'annexe A, sera mise à la disposition des employés, gestionnaires, et co-entrepreneurs de Groupe Sportscene et des fournisseurs et autres partenaires désignés avec lesquels le Groupe Sportscene est appelé à faire affaires de temps à autre sur le site web de l'entreprise.
- 12 Le Code s'applique à tous vos rapports tant avec vos collègues de travail qu'avec les clients, les fournisseurs, les porteurs de titres, les franchisés et les concurrents du Groupe Sportscene ainsi que tous les membres des communautés au sein desquelles nous évoluons (collectivement, les « **Intervenants** »). Le Code vise à assurer que votre conduite envers les Intervenants respecte en tout temps des normes en matière d'éthique les plus rigoureuses qui soient, respectant notamment intégralement l'esprit et la lettre de toute législation applicable.
- 13 Chaque personne visée par le Code est responsable de sa conduite. Les membres de la direction du groupe Sportscene et toute autre personne en position d'autorité ou de responsabilité envers une ou plusieurs personnes visées par le Code (collectivement, les « **Membres de la direction** ») ont la responsabilité supplémentaire de donner l'exemple aux personnes qu'ils côtoient et de véhiculer les idéaux du Groupe Sportscene par leur conduite et leur attitude.
- 14 Toute activité répréhensible, voire même l'apparence d'un geste répréhensible, peut avoir de sérieuses répercussions sur notre entreprise et l'ensemble des employés et autres personnes impliquées dans une

---

<sup>1</sup> L'utilisation du seul genre masculin dans ce document n'a comme seul but d'alléger le texte.

telle activité. Le respect du Code est un bon indicateur du jugement et de la performance des personnes visées et sera pris en considération lors de toute évaluation en vue de confier de nouvelles tâches ou d'accorder une promotion. Le non-respect du Code peut inversement engendrer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la résiliation de toute entente avec le Groupe Sportscene.

- 15 Personne ne peut, au nom du Groupe Sportscene, poser des gestes illégaux ou contraires aux normes les plus strictes en matière d'honnêteté et d'intégrité. Le Groupe Sportscene s'attend également à ce que vous soyez justes dans tous vos rapports avec chacun des Intervenants. En aucun cas, vous ne devez manipuler un Intervenants avec qui vous traitez, lui dissimuler des renseignements pertinents, abuser de renseignements privilégiés, déformer les faits ou avoir recours à toute autre pratique déloyale.

## 2. PERSONNES-RESSOURCE

- 21 L'application du Code est confiée à une personne désignée à cette fin de temps à autre par le conseil d'administration de la société (le « **Responsable de l'éthique** »), dont l'identité et les coordonnées peuvent être obtenues en tout temps pendant les heures d'affaires auprès du secrétariat corporatif de la société. À l'heure actuelle, le Responsable de l'éthique est la directrice affaires juridiques de la Société, Me Caroline Pedneault L'application du Code s'effectuera en collaboration avec la directrice principale ressources humaines.
- 22 Le Responsable de l'éthique est doté des pleins pouvoirs et de toute l'autorité pour appliquer le Code aux conditions stipulées aux présentes, et à cette fin, il peut interpréter et appliquer les dispositions du Code et prendre à cet égard toutes les décisions qui s'imposent, notamment accorder toute dérogation particulière à une disposition des présentes, au besoin, et toute telle décision est définitive et sans appel, et lie toutes les personnes concernées ou intéressées.
- 23 Aux fins de l'application du Code, le Responsable de l'éthique doit notamment compter sur le soutien de tous les Membres de la direction. Chaque Membre de la direction doit notamment répondre avec diligence à toute demande d'information d'ordre général en regard du Code et voir à relayer promptement au Responsable de l'éthique toute question d'ordre personnel et toute dénonciation d'une inconduite ou de toute autre violation aux dispositions du Code.
- 24 En cas de doute ou toute question quant à vos responsabilités et obligations en vertu du Code, veuillez donc communiquer avec le Responsable de l'éthique ou un Membre de la direction selon la procédure décrite ci-dessous.

### **3. ÉQUITÉ DANS LES RELATIONS INTERPERSONNELLES**

- 31 Votre conduite avec tout Intervenant doit être exempte de manipulation, de dissimulation, d'usage abusif d'une information privilégiée, de déformation de faits et de tout autre comportement contraire à l'éthique.

### **4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

- 41 Le Groupe Sportscene s'efforce de fournir un environnement de travail sécuritaire et productif, et impose à cette fin dans cet environnement de travail une conduite exempte de toute forme de discrimination, de diffamation, de calomnie ou de harcèlement. Chaque individu a droit au même traitement et aux mêmes opportunités, peu importe son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son origine raciale, ses croyances, sa religion, sa nationalité, son statut matrimonial, ou tout handicap ou incapacité.

- 42 Vous avez la responsabilité, par votre conduite, de maintenir un climat de travail sain et exempt de harcèlement, sous quelque forme que ce soit. Groupe Sportscene s'engage à prévenir le harcèlement et à prendre les mesures pour le faire cesser dès qu'il est porté à sa connaissance. Groupe Sportscene mettra en place une politique et un système interne connu et efficace lui permettant de traiter objectivement et rapidement les situations lorsqu'elles se produisent, dans le but de les faire cesser.

- 43 De même, le Groupe Sportscene a établi des normes strictes en matière de santé et de sécurité au travail, de salubrité et d'hygiène et de respect de l'environnement sur les lieux de toutes ses places d'affaires.

- 44 Il vous incombe de respecter les procédures établies à cette fin en vue de respecter ces normes et, le cas échéant, de signaler promptement au Responsable de l'éthique ou à un Membre de la direction toute inconduite ou autre violation de ces normes dont vous avez connaissance ou que vous soupçonnez sur la base de motifs sérieux.

### **5. QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES**

- 51 Le Groupe Sportscene s'engage à livrer des produits et services qui respectent les plus hauts niveaux de qualité et qui répondent aux exigences de sa clientèle. Pour ce faire, vous devez vous assurer de faire de la qualité et de l'excellence un objectif personnel, et vous efforcer de bien faire votre travail du premier coup.

- 52 En offrant des produits et services de qualité, le Groupe Sportscene respecte non seulement les exigences de sa clientèle, mais contribue également à rendre son entreprise plus concurrentielle et plus solide sur le marché.

## **6. PROPRIÉTÉ DU GROUPE SPORTSCENE**

- 61 Vous devez protéger les éléments d'actif tangibles et intangibles du Groupe Sportscene et en assurer l'utilisation efficiente, aux seules fins auxquelles ils sont destinés.
- 62 L'accès et l'utilisation de certains éléments d'actif du Groupe Sportscene, comme son réseau informatique et ses éléments de propriété intellectuelle, peuvent être régis par des politiques d'entreprise particulières, telles que publiées de temps à autre.
- 63 Par exemple :
- 6.3.1 le réseau informatique du Groupe Sportscene ne peut être utilisé à des fins personnelles ou toute autre fin non reliée directement aux activités légitimes du Groupe Sportscene; et
  - 6.3.2 le cadre d'utilisation des systèmes informatiques et des logiciels du Groupe Sportscene sous licence de tiers est régi par des conditions et exigences dont la violation peut entraîner des conséquences défavorables significatives pour le Groupe Sportscene.
- 64 Il est primordial que vous connaissiez et respectiez à la lettre les conditions et exigences d'utilisation de tous les éléments d'actif du Groupe Sportscene.
- 65 Vous n'êtes pas autorisé à prendre, utiliser, voler ou détourner tout élément d'actif du Groupe Sportscene ou de ses clients ou fournisseurs à des fins personnelles ou de tiers ou dans un but malveillant ou illégal.
- 66 Vous n'êtes pas non plus autorisé à détruire ou disposer d'éléments d'actif du Groupe Sportscene à moins d'obtenir l'autorisation préalable d'un Membre de la direction à cet égard et uniquement dans le cadre ainsi autorisé.

## **7. RAPPORTS ET DÉCLARATIONS**

- 7.1 Lorsque vous produisez ou participez à la rédaction ou à la révision de rapports, de déclarations, de correspondance ou de tout autre document dans le cadre de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene, y compris en format papier ou électronique, vous devez vous assurer que ces documents ne contiennent que des renseignements documentés, objectifs et vérifiables, libres de toute spéculation ou rumeur et sans déclarations ambiguës ou trompeuses.

- 72 Vous devez notamment vous assurer que toutes les déclarations et réclamations faites auprès d'un organisme gouvernemental, un tribunal ou tout autre organisme public ou parapublic soient exactes et respectent les exigences qu'un tel organisme peut imposer à cet égard.
- 73 L'altération, la contrefaçon ou la destruction de tout document permettant de prouver la violation d'une loi ou d'une enquête gouvernementale peut entraîner des poursuites pour entrave à la justice. En conséquence, si vous avez des raisons de croire qu'une loi a été violée ou que le gouvernement, le Groupe Sportscene ou toute tierce partie peut entreprendre ou demander une enquête criminelle ou réglementaire, vous devez conserver tous les documents (incluant les documents informatiques) qui peuvent potentiellement être pertinents à toute telle enquête. Toute question relative à la rétention ou à la destruction de documents dans un tel contexte doit être adressée à un Membre de la direction.
- 74 En outre, les personnes qui ont droit au paiement ou au remboursement de certaines dépenses par le Groupe Sportscene doivent remplir et produire en temps opportun tout formulaire en usage à cette fin au sein du Groupe Sportscene et se conformer à toutes les procédures et exigences en vigueur s'y rattachant. Les rapports de dépenses doivent refléter avec précision et exactitude les frais encourus dont le paiement ou le remboursement est demandé et se rapporter exclusivement à vos fonctions au sein du Groupe Sportscene. Les dépenses doivent y être décrites de la façon la plus détaillée possible pour permettre d'identifier aisément toute dépense non éligible, le cas échéant.

## **8. DIVULGATION FINANCIÈRE**

- 81 Les revenus et autres résultats financiers pertinents de la société sont divulgués au public en respectant les normes internationales d'informations financières. Il est crucial pour la réputation du Groupe Sportscene que les données financières et non financières dont nous disposons aux fins de ces divulgations soient exactes et complètes.
- 82 De plus, le Groupe Sportscene interdit formellement à quiconque de tenter d'influencer, de forcer, de manipuler ou de tromper de façon malhonnête les experts-comptables internes ou externes procédant à la préparation ou à la vérification des états financiers du Groupe Sportscene.
- 83 En faisant une fausse déclaration dans ses états financiers, le Groupe Sportscene et les autres personnes en cause sont passibles de lourdes sanctions et amendes aux niveaux civil et criminel. De plus, de telles activités peuvent engendrer des poursuites de la part des actionnaires et créanciers du Groupe Sportscene et de sérieuses répercussions sur le marché en général.

84 Dans le cadre de l'élaboration et de la divulgation de ses rapports publics, le Groupe Sportscene et ses employés, conseillers et autres représentants doivent respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique ainsi que les normes et les règles de toute bourse et autre organisme ayant juridiction relativement à la gouvernance d'entreprise et à la divulgation financière.

85 Les dispositions de cette section s'appliquent indépendamment et en plus de toute politique de divulgation financière plus détaillée que le conseil d'administration de la société ou tout comité de celui-ci peut adopter de temps à autre, le cas échéant.

## **9. PRATIQUES COMPTABLES**

91 De par son statut de société ouverte dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse, le Groupe Sportscene est tenu de respecter une multitude de règles et de conventions se rapportant aux pratiques comptables, aux mesures de contrôle comptable interne, à la vérification comptable et à la divulgation financière.

92 Vous devez refuser de participer ou tolérer et devez sans délai signaler au Responsable de l'éthique toute pratique comptable douteuse et tout contournement ou tentative de contournement des mesures de contrôle comptable interne ou tout autre problème constituant une violation des règles et conventions comptables qui régissent le Groupe Sportscene.

## **10. MÉDIAS SOCIAUX**

101 Groupe Sportscene considère les médias sociaux comme des plateformes permettant la communication, la promotion de ses activités et ses produits et les échanges avec sa clientèle, le tout, de façon rapide et efficace. Tout en reconnaissant l'importance des médias sociaux dans le mode des communications d'aujourd'hui, il est essentiel que vous soyez également conscients des risques liés à leur usage, notamment le danger de nuire ou porter atteinte à l'image et la réputation de la Société et de la rapidité à laquelle ses communications se propagent.

102 Vous avez, envers Groupe Sportscene un devoir de loyauté. En aucun temps, vous ne devez publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image ou la réputation de la société. Vous vous devez en tout temps d'être vigilants et rigoureux. Vous devez vous identifier et indiquer clairement qu'il s'agit de vos opinions personnelles et qu'elles ne sont pas celles de Groupe Sportscene. De plus, les informations véhiculées sur les médias sociaux doivent respecter votre engagement de confidentialité signé avec la société et également mentionné au paragraphe 13 ci-dessous.

103 En cas de doute raisonnable, Groupe Sportscene pourra exercer une surveillance particulière et une vérification de votre utilisation des médias sociaux. De surcroît, en cas de non-respect des dispositions de la présente, Groupe Sportscene pourra appliquer les mesures disciplinaires jugées appropriées dans les circonstances. Groupe Sportscene mettra en place un politique plus détaillée d'utilisation des médias sociaux.

## 11. CADEAUX, BÉNÉFICES ET AUTRES GRATIFICATIONS

11.1 Toute opération commerciale du Groupe Sportscene avec toute autre personne doit être conclue et exécutée conformément aux règles d'éthique les plus strictes et à toute législation applicable en vigueur.

11.2 De telles opérations doivent être empreintes de transparence, sous réserve du caractère confidentiel de certaines opérations. En aucun cas ne pouvons-nous permettre la moindre perception de traitement de faveur reçu, offert ou sollicité par des cadeaux, des faveurs, toute forme de bénéfices ou toute autre gratification non justifiée (chacun, une « **Gratification non justifiée** »).

11.3 Bien qu'il soit permis, en certaines circonstances, d'offrir ou d'accepter de telles gratifications, vous devez vous conformer aux lignes directrices suivantes :

11.3.1 vous ne pouvez solliciter, directement ou indirectement, pour vous ou pour quiconque, toute Gratification non justifiée d'une personne avec laquelle le Groupe Sportscene fait affaire ou souhaite faire affaires. La sollicitation d'une Gratification non justifiée est strictement interdite, peu importe la nature ou la valeur de l'article ou du service visé. Vous ne devez jamais accepter une Gratification non justifiée qui peut vous influencer dans votre prise de décision ou donner l'apparence d'une pratique répréhensible. Vous pouvez accepter une invitation à un repas d'affaires, un cocktail ou un autre événement quelconque seulement si de tels gestes de courtoisie sont faits gratuitement, de façon occasionnelle et qu'ils sont d'une valeur raisonnable; l'acceptation de toute invitation qui sort par ailleurs de l'ordinaire doit avoir été préalablement approuvée par votre supérieur immédiat;

11.3.2 à titre de représentant du Groupe Sportscene, vous n'êtes pas autorisé à offrir à quiconque une Gratification injustifiée afin d'influencer son processus de décision ou pouvant donner l'apparence d'une pratique répréhensible. À moins que vous ne traitiez avec des représentants d'un gouvernement, vous pouvez défrayer les coûts de repas d'affaires, de cocktails ou de tout autre



événement quelconque à prix raisonnables d'un client ou d'un fournisseur s'il s'agit de dépenses occasionnelles qui ne sont ni demandées ni sollicitées par le client ou le fournisseur en question et qui ne peuvent être perçues comme pouvant influencer leur processus décisionnel. Toute telle dépense qui sort de l'ordinaire doit par ailleurs avoir été préalablement approuvée par votre supérieur immédiat;

11.3.3 le Groupe Sportscene peut devoir se conformer à des normes de conduite particulières lorsqu'il traite avec un gouvernement. Vous ne pouvez offrir directement ou indirectement aux représentants gouvernementaux des gratifications de valeur qu'ils ne peuvent accepter conformément à la législation applicable. Toute personne entretenant des rapports avec des représentants d'un gouvernement est tenue de s'enquérir et de connaître les règles en vigueur concernant les représentants de ce gouvernement et de s'y conformer; et

11.3.4 dans certains cas, lorsque la coutume d'un pays étranger exige un échange de cadeaux, le Groupe Sportscene devra fournir tout cadeau ainsi offert. De même, tout cadeau n'ayant pas une valeur strictement symbolique offert par les ressortissants de ces pays appartiendra au Groupe Sportscene.

## **12. MISE EN MARCHÉ**

121 Le Groupe Sportscene soutient le maintien d'une saine concurrence dans son marché, et favorise des relations solides et durables avec ses fournisseurs et sa clientèle, fondées sur l'intégrité et la confiance mutuelle.

122 La position concurrentielle du Groupe Sportscene est maintenue par la recherche et le développement de produits et services hors pair et l'élaboration et l'implantation de procédés et stratégies de mise en marché de pointe, à l'exclusion de toute pratique commerciale douteuse ou non conforme à l'éthique.

## **13. CONFIDENTIALITÉ**

131 Le Groupe Sportscene crée, possède et utilise une foule de renseignements confidentiels, exclusifs ou nominatifs dans le cadre de ses activités (collectivement les « **Renseignements protégés** »).

132 Vous êtes tenu de protéger la confidentialité de tous les Renseignements protégés, qu'ils aient été obtenus auprès du Groupe Sportscene ou de ses clients, fournisseurs ou toute tierce partie.

133 Vous ne pouvez divulguer à quiconque ni utiliser (ni permettre que ne soit divulgué ou utilisé) tout Renseignement protégé à des fins autres que les

fins légitimes qui découlent de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene. De même, vous ne pouvez tenter d'obtenir ou de connaître des Renseignements protégés qui ne sont pas indispensables pour exercer ces fonctions.

- 134 Si vous considérez que des motifs commerciaux ou des obligations juridiques pourraient justifier la divulgation ou l'utilisation de Renseignements protégés à l'extérieur du Groupe Sportscene, vous devez au préalable communiquer avec un Membre de la direction en vue de valider cette situation et d'établir des mesures de protection suffisantes s'y rapportant. Vous devez également communiquer avec un Membre de la direction pour vérifier le caractère confidentiel, exclusif ou nominatif de tout renseignement.
- 135 Toutes les entreprises considèrent leurs propres renseignements confidentiels, exclusifs ou nominatifs comme ayant une grande valeur. Vous n'êtes donc pas autorisé à obtenir ni tenter d'obtenir de tels renseignements confidentiels, exclusifs ou nominatifs d'une tierce partie (client, fournisseur, franchisé, concurrent ou autre) autrement que dans le cadre de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene et aux seules fins légitimes qui s'y rapportent, et uniquement avec l'approbation préalable d'un Membre de la direction. En de telles circonstances, vous devrez respecter à la lettre chacune des conditions de confidentialité et de non-divulgation s'y rattachant.
- 136 Soyez avisé que le Groupe Sportscene et tout autre propriétaire de renseignements confidentiels, exclusifs ou nominatifs peut, à sa guise, entamer des poursuites civiles ou criminelles contre toute personne qui utilise ou divulgue de tels renseignements sans autorisation.
- 137 Vos obligations en vertu de cette section du Code demeurent valides même après la terminaison de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene.

#### **14. SÉCURITÉ**

- 141 Pour assurer un environnement de travail sécuritaire et pour protéger sa réputation et sa position concurrentielle sur le marché, le Groupe Sportscene doit protéger efficacement ses clients, son personnel et ses installations.
- 142 Vous êtes tenu de rapporter promptement à un Membre de la direction toute violation de la sécurité ou toute situation qui pourrait toucher la sécurité de la clientèle, du personnel ou des installations du Groupe Sportscene,

## **15. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

- 15.1 Un conflit d'intérêts survient lorsque vous êtes en position de favoriser vos intérêts personnels (financiers ou autres) ou ceux de tiers au détriment des meilleurs intérêts du Groupe Sportscene.
- 15.2 Un conflit d'intérêts peut résulter de toute situation où votre objectivité pourrait être remise en cause en raison d'intérêts personnels, de relations familiales ou de liens personnels, comme par exemple mais sans limiter la généralité de ce qui précède, si :
- 15.2.1 vous, votre conjoint, un membre de votre famille, un ami ou tout autre membre de votre entourage êtes employé ou autrement impliqué directement ou indirectement dans une entreprise qui traite ou souhaite traiter avec le Groupe Sportscene et que cette implication comporte une position d'influence sur la relation réelle ou potentielle avec le Groupe Sportscene;
- 15.2.2 vous, votre conjoint, un membre de votre famille, un ami ou tout autre membre de votre entourage bénéficient directement ou indirectement d'avantages personnels inappropriés résultant de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene; ou
- 15.2.3 votre rôle ou celui de votre conjoint, un membre de votre famille, un ami ou tout autre membre de votre entourage au sein de tout organisme externe au Groupe Sportscene vous empêche d'agir au meilleur des intérêts du Groupe Sportscene, vous permet ou vous oblige à utiliser ou à divulguer des renseignements confidentiels, exclusifs ou nominatifs propres au Groupe Sportscene ou peut donner l'apparence d'une situation inappropriée.
- 15.3 Lorsque survient un conflit d'intérêts ou une situation pouvant engendrer ou autrement résulter en un conflit d'intérêts ou même une apparence de conflit d'intérêts, vous devez en aviser expressément un Membre de la direction sur-le-champ, et lui fournir promptement tous les renseignements pertinents s'y rapportant au fur et à mesure que ces renseignements sont disponibles.
- 15.4 En toutes circonstances, vous devez agir avec intégrité et dans les meilleurs intérêts du Groupe Sportscene, évitant notamment toute apparence d'une situation inappropriée. Vous êtes en fait responsable de faire valoir les meilleurs intérêts du Groupe Sportscene à chaque fois que vous en avez l'occasion.

- 155 Sans restreindre la portée des dispositions qui précèdent :
- 15.5.1 vous ne pouvez tirer profit d'une occasion d'affaires qui s'offre au Groupe Sportscene dont vous avez connaissance dans le cadre ou en raison de vos fonctions au sein du Groupe Sportscene;
  - 15.5.2 vous ne pouvez utiliser vos fonctions au sein du Groupe Sportscene pour réaliser un gain personnel;
  - 15.5.3 si vous êtes un employé du Groupe Sportscene, vous devez obtenir l'autorisation expresse préalable du président et chef de la direction de la société avant d'accepter un poste ou d'agir à titre de dirigeant ou d'administrateur d'une société ouverte ou de toute entreprise qui œuvrent dans un domaine d'activité du Groupe Sportscene; et
  - 15.5.4 vous devez vous assurer que tout emploi ou autre fonction au sein de toute autre entreprise, toute participation financière et toute participation à la gestion d'une autre entreprise ne puisse engendrer de conflit d'intérêts ni de répercussions négatives sur la réputation, l'image de marque du Groupe Sportscene ou la confiance du public à son endroit.

## 16. OPÉRATIONS D'INITIÉS

- 161 Un initié est une personne qui occupe une position significative au sein d'une société dont les titres se transigent sur une bourse ou tout autre marché organisé ou qui entretient avec cette société une relation significative, et inclut notamment un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire significatif d'une telle société ainsi que toute autre personne qui a ou peut avoir accès à des renseignements confidentiels au sujet de cette société.
- 162 Afin d'éviter toute situation pouvant entraîner des doutes sur de telles opérations, les règles suivantes s'appliquent à toute opération sur les titres de la société par un de ses initiés :
- 16.2.1 un initié doit éviter de transiger régulièrement des titres de la société sur le marché;
  - 16.2.2 un initié ne doit pas vendre à découvert ou conclure des options d'achat ou de vente portant sur des titres de la société sur le marché;
  - 16.2.3 un initié ne doit pas transiger au cours de la période qui débute *deux semaines/un mois* avant la diffusion par communiqué de presse des états financiers trimestriels et annuels de la société et qui se termine trois jours ouvrables après cette diffusion;

- 16.2.4 lorsque survient un changement important impliquant la société, un initié doit éviter de transiger des titres de la société au cours d'une période de trois jours ouvrables suivant la diffusion publique de ce changement important;
- 16.2.5 il est recommandé à tout initié de vérifier au préalable avec le président et chef de la direction ou le président du comité de vérification du conseil d'administration de la société de la pertinence de réaliser une opération sur les titres de la société.
- 163 Par ailleurs, toute opération d'un initié sur les titres de la société doit faire l'objet d'une déclaration d'initié auprès des autorités règlementaires à l'intérieur des délais imposés à cette fin. Un exemplaire du formulaire ainsi que des conseils et du soutien au niveau de la rédaction et de la production de ces formulaires est disponible au secrétariat corporatif de la société, et une copie de tout tel formulaire qui n'aurait pas été produit par l'entremise du secrétariat corporatif doit lui en être fournie au moment de sa production auprès des autorités règlementaires concernées.
- 164 Tout défaut de produire une telle déclaration en tout temps opportun ainsi que toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions civiles et pénales.
- 17. DÉLITS D'INITIÉ**
- 17.1 Le délit d'initié comprend tout acte ou tentative de transiger ou d'inciter ou permettre à quiconque à transiger des titres d'une entreprise alors que l'on a connaissance de renseignements significatifs concernant cette entreprise ou tout autre renseignement pouvant affecter la valeur des titres de cette entreprise et qui ne sont pas connus du public (les « **Renseignements non publics** »). Les personnes qui fournissent des Renseignements non publics à d'autres personnes sont passibles de poursuites au même titre que ceux qui transigent des titres sur la foi de ces Renseignements non publics.
- 172 Le délit d'initié est illégal et non conforme à l'éthique. La législation fédérale et provinciale ainsi que le Code interdisent formellement tout délit d'initié.
- 173 Peu importe sa position ou son rôle au sein du Groupe Sportscene, une personne qui a connaissance de Renseignements non publics concernant le Groupe Sportscene ne peut directement ou indirectement acheter, vendre ou autrement transiger des titres de la société tant que ces renseignements ne sont pas connus du public ni les divulguer de façon inappropriée. Cette restriction s'applique également aux titres de toute autre entreprise au sujet de laquelle cette personne aurait connaissance de Renseignements non publics.

- 174 Pour plus de précisions, une personne qui ne peut transiger des titres parce qu'elle détient des Renseignements non publics à son égard ne peut mandater quelqu'un pour le faire en leur nom ni au nom de quiconque. Toute telle transaction financière faite en leur nom ou selon ses directives lui sera imputable.
- 175 Les Renseignements non publics concernant le Groupe Sportscene ne peuvent être divulgués (incluant aux parents, amis, partenaires commerciaux et ce, peu importe la raison de la divulgation) tant que le Groupe Sportscene n'a pas publiquement dévoilé ces renseignements au public.
- 176 Pour toute question concernant le caractère significatif ou non public d'un renseignement, vous devez vous adresser à un Membre de la direction.

## **18. DÉNONCIATION**

- 181 Votre bonne conduite peut renforcer un climat propice à l'éthique professionnelle et exercer une influence positive sur vos pairs. En vertu du Code, lorsque vous faites face à un comportement illégal ou contraire à l'éthique, vous avez le droit de passer à l'action pour dénoncer cette situation. Si vos actes ou gestes permettent d'enrayer cet écart de comportement, vous devez agir afin de corriger la situation mais aucune dénonciation ne sera nécessaire. Cependant, si vous avez connaissance de toute inconduite ou autre violation du Code ou entretenez des soupçons sérieux à cet égard et considérez que vous n'êtes pas en mesure d'intervenir efficacement, il est de votre devoir de signaler promptement une telle situation selon la procédure établie aux présentes.
- 182 Toute dénonciation peut être faite verbalement, par écrit ou par tout autre moyen vous permettant de communiquer avec le Responsable de l'éthique ou, le cas échéant, tout Membre de la direction. Toute communication non-confidentielle peut être transmise par télécopieur au numéro (450) 641-9742 ou par courriel à l'adresse [ethique@cage.ca](mailto:ethique@cage.ca). Toute communication écrite, y compris toute communication confidentielle, peut être transmise sous pli scellé et portant la mention « Strictement confidentiel », à l'adresse suivante :
- Responsable de l'éthique  
GROUPE SPORTSCENE INC.  
1180, Place Nobel, bureau 102  
Boucherville (Québec) J4B 5L2
- 183 Toute dénonciation peut être faite de façon anonyme, bien que cette façon de faire puisse dans certains cas compliquer le suivi et la résolution de l'enquête en résultant.

- 184 Toute dénonciation ainsi que les renseignements s'y rapportant seront tenus confidentiels dans la mesure du possible.
- 185 Le Groupe Sportscene s'engage à favoriser la dénonciation de toute inconduite ou autre violation du Code et ce, sans risque de sanctions ou de représailles en résultant. En aucun cas, vous ne pouvez être pénalisé en raison d'une telle dénonciation ou de la formulation de vos soupçons justifiés. Le Groupe Sportscene s'engage d'ailleurs à soutenir toute personne qui contribuera au respect du Code, et ne tolérera aucune forme de représailles à son endroit de la part de quiconque.
- 186 Si vous signalez une inconduite ou une autre violation du Code dont vous êtes la cause ou si vous formulez des allégations fausses ou trompeuses, vous demeurez toutefois passible de mesures disciplinaires ou autres sanctions à cet égard.
- 187 Toute personne qui croit être victime de sanctions ou de représailles après avoir signalé une inconduite ou toute autre violation du Code de bonne foi ou après avoir fourni des renseignements lors d'une enquête s'y rapportant peut communiquer avec le Responsable de l'éthique, et une enquête sera entreprise à cet égard dans les meilleurs délais possibles.

## **19. SANCTIONS**

- 191 Toute inconduite ou autre violation des dispositions du Code doit faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées qui peuvent aller, selon le cas, jusqu'au licenciement ou à la résiliation de l'entente liant le contrevenant avec le Groupe Sportscene. Une telle inconduite ou violation ne peut être excusée sous prétexte qu'une autre personne l'a dictée ou exigée.
- 192 Des mesures disciplinaires peuvent être prises non seulement contre ceux qui ont autorisé ou qui ont participé directement à la violation, mais aussi à l'encontre de toute personne qui omet volontairement de signaler une violation ou qui retient délibérément des documents ou des renseignements pertinents relatifs à une violation ainsi qu'à l'encontre du supérieur d'un contrevenant qui fait preuve d'une supervision inadéquate, par un manque de leadership, de prudence ou d'attention.

## **20. VOTRE RESPONSABILITÉ**

- 201 Vous devez lire, comprendre et vous conformer au Code. Vous êtes en outre tenu de bien connaître vos tâches et fonctions et de les exécuter en toute conformité avec ce Code et la législation applicable.
- 202 En cas de doute ou de question, nous vous encourageons à demander conseil à tout Membre de la direction.

## **21. TERME ET MODIFICATIONS**

- 21.1 Le Code est applicable depuis le 25 octobre 2006 et demeurera en vigueur tant que le conseil d'administration de la société n'en décidera pas autrement.
- 21.2 Le conseil d'administration de la société peut par ailleurs apporter toutes modifications au Code de temps à autre, lesquelles modifications seront ensuite communiquées avec célérité aux personnes concernées.

\* \* \* \* \*



## ANNEXE A

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYÉS, GESTIONNAIRES, CO-ENTREPRENEURS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES DE GROUPE SPORTSCENE INC.**

**Respecter les lois en vigueur**, intégralement et en tout temps, ainsi que les normes les plus strictes en matière d'honnêteté et d'intégrité.

**Éviter tout geste ou omission répréhensible** qui pourrait avoir des répercussions négatives sur l'entreprise, ses employés, ses clients, et les autres personnes avec lesquelles nous interagissons.

**Contribuer à un environnement de travail équitable, sécuritaire et productif** en évitant et en rejetant, notamment, toute forme de discrimination, de diffamation, de calomnie ou de harcèlement. Tous les individus ont droit au même traitement et aux mêmes opportunités, peu importe leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur race, leurs croyances, leur religion, leur nationalité, leur statut matrimonial, ou quelque handicap ou incapacité que ce soit.

**Être équitable et honnêtes dans nos relations interpersonnelles**, en évitant toute manipulation, dissimulation, usage abusif d'une information privilégiée, déformation des faits et autre comportement injuste tant avec vos collègues de travail qu'avec les clients, les fournisseurs, les porteurs de titres, les franchisés et les concurrents du Groupe Sportscene ainsi que tous les membres des communautés au sein desquelles nous évoluons.

**Respecter les normes strictes de la Société en matière de santé et de sécurité au travail, de salubrité et d'hygiène et de respect de l'environnement.** Chacun d'entre nous doit endosser l'obligation de Groupe Sportscene de protéger efficacement ses clients, son personnel et ses installations.

**Chacun d'entre nous doit faire de la qualité des produits et de l'excellence du service un objectif personnel.** Nous devons nous efforcer de bien faire notre travail du premier coup. Ainsi, nous réussirons non seulement à satisfaire les attentes de la clientèle, mais à rendre notre entreprise plus concurrentielle et plus solide sur le marché.

**Respecter et protéger la propriété et les éléments d'actif de la Société** et en assurer une utilisation efficiente, aux seules fins auxquelles ils sont destinés. Personne ne peut endommager les actifs du Groupe Sportscene, de ses clients ou de ses fournisseurs, ni les prendre, les utiliser, les voler ou les détourner à des fins personnelles ou dans un but malveillant ou illégal.

**Éviter tout conflit d'intérêts**, c'est-à-dire toute situation qui favoriserait certains intérêts personnels (financiers ou autres) ou ceux de proches ou de tiers, au détriment des meilleurs intérêts du Groupe Sportscene. De plus, en aucun cas ne pouvons-nous recevoir, solliciter ou offrir, pour nous-mêmes ou pour quiconque, des cadeaux, des faveurs, toute forme de bénéfices ou toute autre gratification non justifiée, peu importe la nature ou la valeur de l'article ou du service visé.

**Protéger les renseignements confidentiels** du Groupe Sportscene et de ses clients, fournisseurs ou toute autre tierce partie.

**Ne jamais participer à une pratique financière ou comptable douteuse, ni la tolérer.** Il est impérieux de signaler promptement toute pratique douteuse que vous soupçonnez sur la base de motifs sérieux. *(Voir section Politique de dénonciation en matière financière)*

**Dans le cadre de l'élaboration et de la divulgation des rapports financiers**, les normes les plus strictes doivent être respectées relativement à la gouvernance d'entreprise et à la réglementation régissant la divulgation financière.

**Le délit d'initié est illégal et non conforme à l'éthique.** Peu importe sa position ou son rôle au sein du Groupe Sportscene, une personne qui a connaissance de renseignements non encore publics concernant la Société ne peut transiger directement ou indirectement ses titres en bourse tant que ces renseignements ne sont pas connus du public, ni les divulguer de façon inappropriée.

**Dénonciation.** Lorsque vous faites face à un comportement illégal ou contraire à l'éthique, vous avez le droit de passer à l'action pour dénoncer cette situation.

Si vos actes ou gestes permettent d'enrayer cet écart de comportement, vous devez agir afin de corriger la situation mais aucune dénonciation ne sera nécessaire. Cependant, si vous avez connaissance de toute inconduite ou autre violation au présent Code ou entretenez des soupçons sérieux à cet égard et considérez que vous n'êtes pas en mesure d'intervenir efficacement, il est de votre devoir de dénoncer promptement une telle situation selon la procédure établie aux présentes.

**Le Groupe Sportscene favorise la dénonciation de toute inconduite ou autre violation du Code et ce, sans risque de sanctions ou de représailles pour la personne qui est à l'origine de la dénonciation. En aucun cas, vous ne pouvez être pénalisé en raison d'une telle dénonciation ou de la formulation de vos soupçons justifiés. Le Groupe Sportscene s'engage à soutenir toute personne qui contribuera au respect du Code, et ne tolérera aucune forme de représailles à son endroit de la part de quiconque.**

Toute dénonciation peut être faite verbalement, par écrit ou par tout autre moyen vous permettant de communiquer avec le Responsable de l'éthique ou, à défaut, avec un membre de la direction.

La dénonciation peut être transmise par télécopieur au numéro (450) 641-9742 ou par courriel à l'adresse [ethique@cage.ca](mailto:ethique@cage.ca). Par souci de confidentialité, une communication écrite peut être transmise sous pli scellé avec la mention « Strictement confidentiel », au Responsable de l'éthique.

Toute dénonciation peut être faite de façon anonyme, et les renseignements s'y rapportant seront tenus confidentiels dans la mesure du possible.

Toute inconduite ou violation du Code peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

L'application du Code est confiée à un Responsable de l'éthique, qui est actuellement la directrice des affaires corporatives de la Société, Me Caroline Pedneault. Le Responsable de l'éthique est doté des pleins pouvoirs et de toute l'autorité pour appliquer le Code aux conditions.

Responsable de l'éthique  
Groupe Sportscene inc.  
1180, Place Nobel, bureau 102  
Boucherville (Québec) J4B 5L2  
**[ethique@cage.ca](mailto:ethique@cage.ca)**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**Code de conduite et d'éthique**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance du code de conduite et d'éthique du Groupe Sportscene inc.

Signature de l'employé: \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_